

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°09-2025

OBJET :

**Réglementation
de
la circulation
Rue de
COURCELLES
COULOMMES**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant la demande faite par l'entreprise AROSS TERRASSEMENT (Monsieur Alexis ROSSIGNOL) sise 11 Chemin de la Forêt 77470 BOUTIGNY pour aménagement du trottoir rue de Courcelles du 5 Rue de Courcelles au 14 Place de l'Eglise 77580 COULOMMES.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et son parcours,
Vu l'urgence,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : à partir du 5 Mai 2025 pour toute la durée des travaux du 5 rue de Courcelles au 14 Place de l'Eglise (Plan joint)

- le stationnement et le dépassement seront interdits 30 mètres en amont et en aval des travaux situés entre le 5 Rue de Courcelles et le 14 Place de l'Eglise
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.
- l'entreprise AROSS TERRASSEMENT mettra en place les panneaux sur l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à la réglementation sera assurée par l'entreprise AROSS TERRASSEMENT .

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera impérativement affiché sur les lieux du chantier.

ARTICLE 4

Une autorisation est donnée pour le passage de véhicules de plus de 3,5 tonnes durant la période des travaux.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

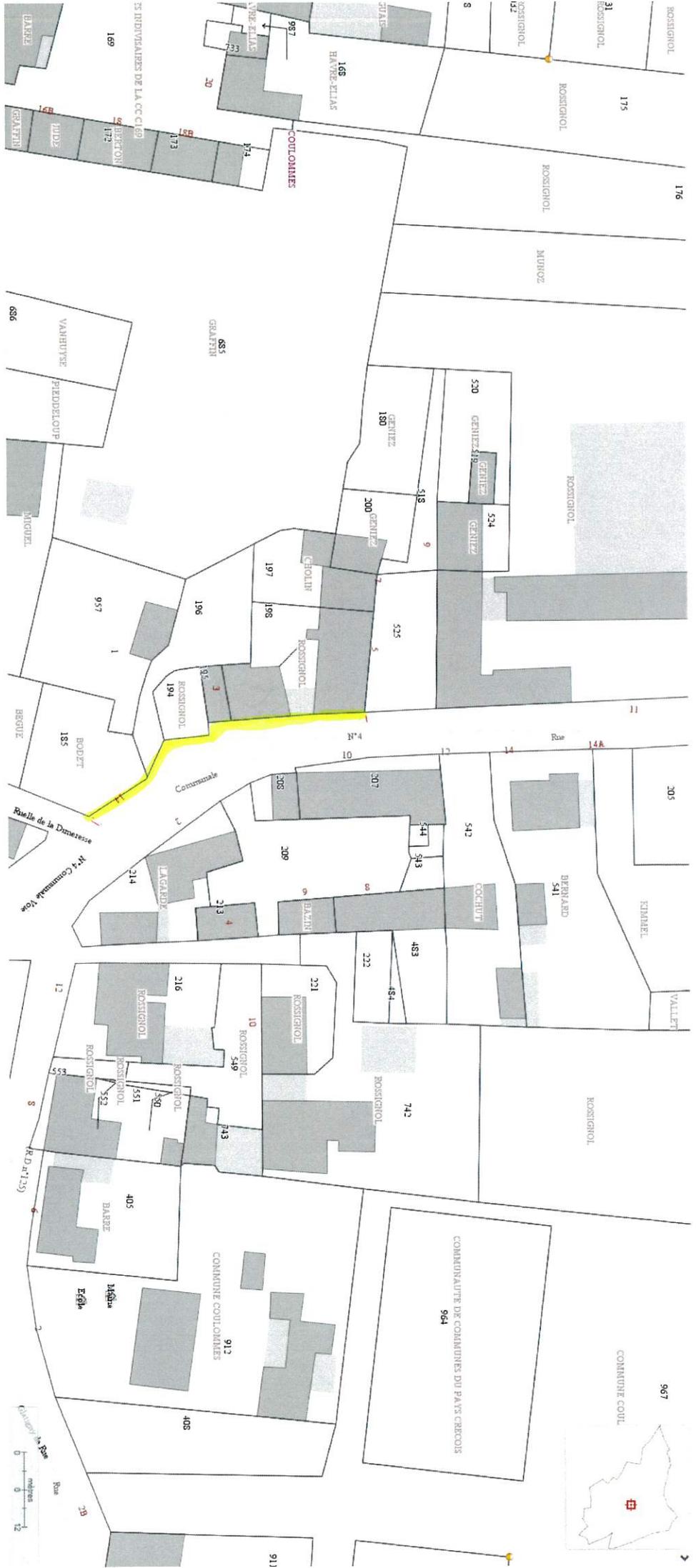
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,
- Agence Routière Territoriale de Coulommiers
- AROSS TERRASSEMENT (Monsieur Alexis ROSSIGNOL)

A Coulommes le 3 Mai 2025

Madame le Maire

F. BERNARD





ARRÊTÉ 09-2025